

**24-C-0234**

**Séance du vendredi 28 juin 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - SOUTIEN AUX CROSS  
DISCIPLINARY PROJECTS DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu les articles L. 1611-4 et L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2022-2028 de la Région Hauts-de-France, adopté par le Conseil régional le 9 décembre 2022 ;

Vu le régime-cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 2023/1315 adopté par la Commission européenne le 23 juin 2023 et publié au *JOUE* le 30 juin 2023 ;

Vu la demande de subvention de l'Université de Lille reçue le 25 avril 2024.

**I. Exposé des motifs**

**a. Description des objectifs**

Lancés dans le cadre de l'initiative d'excellence de l'Université de Lille, les "Cross Disciplinary Projects" (CDP) s'inscrivent dans le cadre de la stratégie générale de l'Université. Il s'agit de projets scientifiques interdisciplinaires qui mobilisent des communautés assez larges sur des sujets innovants. Il s'agit également de mieux intégrer les dimensions recherche, formation, international et valorisation et de contribuer la visibilité et au rayonnement de l'Université de Lille et du territoire métropolitain.

Les CDP sont des projets de 4 ans, renouvelables une fois après évaluation et ouverts à tous les personnels de l'Université de Lille et de ses partenaires scientifiques du territoire. L'Université prévoit de financer à terme 12 à 16 CDP, en plusieurs vagues. Elle a retenu six projets.



Dans le cadre de la politique des filières d'excellence et des objectifs stratégiques définis par la convention MEL-Université, il est proposé au titre de la première vague :

- le projet MOSAIC "Multi Organ System for Assessing Infection and Chronicity", qui vise à développer une plateforme permettant de modéliser la physiologie humaine pour une meilleure compréhension des maladies infectieuses et chroniques. La plateforme se basera sur la technologie microfluidique et le développement des organes sur puce, une alternative aux modèles animaux. Pour établir une preuve de concept à partir de travaux assez amont, le projet se concentrera sur le covid long ;
- le projet C<sup>2</sup>EMPI "Complexity in the physical world and Emergent Mathematical tools", qui vise à développer des outils mathématiques, informatiques, théoriques et expérimentaux pour apprivoiser la complexité. Le but de ce projet est d'innover dans la modélisation et la conception de nouveaux outils applicables aux matériaux, aux domaines quantiques et optiques, ainsi que dans le traitement ultrarapide et massif de l'information.

#### **b. Modalités du partenariat**

La Métropole européenne de Lille (MEL) soutiendra les deux CDP mentionnés ci-dessus pour un montant total de 1 000 000 € selon les modalités suivantes :

- MOSAIC : 500 000 € sur une durée de 4 ans, soit 17,45 % du cout total prévisionnel (2 864 400 €) ;
- C<sup>2</sup>EMPI : 500 000 € sur une durée de 4 ans, soit 14,88 % du cout total prévisionnel (3 360 000 €).

Les conditions de reversement aux différents partenaires pour la mise en œuvre de ces deux projets seront stipulées dans les conventions correspondantes signées.

La MEL intervient sur la base du régime-cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 2023/1315 adopté par la Commission européenne le 23 juin 2023 et publié au *JOUE* le 30 juin 2023.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les projets "Cross Disciplinary Projects" (CDP) MOSAIC et C<sup>2</sup>EMPI de l'Université de Lille ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 1 000 000 € pour soutenir les projets repris à l'alinéa précédent ;

- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les deux conventions à intervenir avec l'Université de Lille ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESEBROECK, Frédéric LEFEBVRE et Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.